

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;

Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;

Considérant le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020 ;

Considérant le décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 cité ci-dessus ;

Considérant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il y a possibilité de réouvrir l'école de Musique située au lieudit Favols à Carbon-Blanc pour des mises à disposition auprès des associations, sous certaines conditions à respecter.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 septembre 2020, l'école de Musique située au lieudit Favols à Carbon-Blanc, sera réouverte et mise à disposition auprès des associations sauf les salles pourvues de moquette.

ARTICLE 2 : Considérant les mesures sanitaires à respecter dans le contexte de la crise COVID-19 et la nécessité d'appliquer les gestes barrières et de distanciation physique

- Salle 1 : 1 personne est autorisée dans la salle d'une surface de 6.27 m².
- Salle 2 : 2 personnes sont autorisées dans la salle d'une surface de 8.66 m².
- Salle 3 : 2 personnes sont autorisées dans la salle d'une surface de 9.31 m².
- Salle 4 : 8 personnes sont autorisées dans la salle d'une surface de 30 m².
- Salle 5 : 4 personnes sont autorisées dans la salle d'une surface de 15.05 m².
- Grande salle du Rez de chaussée : 18 personnes sont autorisées dans la salle d'une surface de 70 m²,
Avec la partie instrumentale : 29 personnes sont autorisées dans la salle d'une surface de 144.91 m².

ARTICLE 3 : Un protocole sanitaire lié au COVID-19 établi par la municipalité devra être signé par l'utilisateur des salles qui devra respecter les mesures sanitaires préconisées pour faire face à l'épidémie du Covid-19.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame la Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 7 septembre 2020

Le Maire,



Patrick LABESSE.